



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-5

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Monsieur le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le procès-verbal d'installation du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2022 fixant le nombre des titulaires et de suppléants de chaque collègue siégeant au Comité Social Territorial ;

VU le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel de la commune de Clermont l'Hérault au sein du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants des collectivités et établissements relevant du Comité social territorial ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés en tant que représentants de la commune de Clermont l'Hérault relevant du Comité Social Territorial placés auprès du Maire les membres ci-après :

Titulaires

- Gérard BESSIERE
- Jean-François FAUSTIN
- Georges ELNECAVE
- Elisabeth BLANQUET
- Jean-Luc BARRAL

Suppléants

- Stéphane GARCIA
- Louise JABER
- Joëlle MOUCHOUX
- Georges BELART
- Jean-Marie SABATIER

Article 2 :

Il est pris acte des représentants du personnel comme suit :

Titulaires

- Sandra OLLIER (Sud Collectivités Territoriales 34)
- Pierre SOTO (Sud Collectivités Territoriales 34)
- Bertrand SOULAIRAC (Sud Collectivités Territoriales 34)
- Maryline COUTURIER (Sud Collectivités Territoriales 34)
- Caroline QUEROL (Sud Collectivités Territoriales 34)

Suppléants

- Daniel CASANOVA (Sud Collectivités Territoriales 34)
- Hanane HANSCOTTE (Sud Collectivités Territoriales 34)
- Didier BELTRAN (Sud Collectivités Territoriales 34)
- Béatrice REQUI (Sud Collectivités Territoriales 34)
- Katy CANTALOUBE (Sud Collectivités Territoriales 34).

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures. Il entre en vigueur, dès qu'auront été accomplies les formalités lui conférant le caractère exécutoire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune, affiché en Mairie, notifié aux intéressés et transmis pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault,
Le 3 janvier 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.